



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2012

N°67-2012

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	13	URBANISME Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols
Présents	9	
Votants	12	

◇ Convocation du 31 août 2012 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil douze, le vendredi sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 août, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Étaient présents : M François FAVRY, Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, MM Jean-Paul LERAY, Lionel TRIVIERE, Mmes Lydia LEBASTARD, Tiphaine TREMORIN, MM Nicolas BODINEAU, Gérard POISSON

Absents excusés : Mme Martine NAUDÉ, MM Philippe LEROY, Vincent ALLARD, Richard HENNET

Procuration : Martine NAUDÉ donne pouvoir à Lydia LEBASTARD
Philippe LEROY « Jean-Paul LERAY
Vincent ALLARD « Gérard POISSON

✍ Gérard POISSON a été désigné secrétaire de séance.

Le Plan d'Occupation des Sols de La Grignonnais (Plan Local d'Urbanisme par nouvelle dénomination) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 1987.

Il a été révisé dans son intégralité en 1998 en y intégrant le plan de zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire. Le POS a subi, depuis lors, quatre modifications : le 11 janvier 2002, le 09 janvier 2004, le 3 juin 2005 et le 7 septembre 2007 ainsi qu'une révision simplifiée le 4 décembre 2009.

Par délibération n°36-2012 du 6 avril 2012, le conseil municipal a décidé de procéder à une nouvelle modification avec les objectifs suivants :

- reclasser deux parcelles actuellement en zone NAa vers une zone NAb permettant ainsi le dépôt d'un projet d'aménagement d'un lotissement privé.
- modifier la réglementation de la zone NAb et remédier aux interprétations de certains points du règlement jugés imprécis ou trop contraignants.

Les seules parcelles concernées par la modification de zonage sont la ZM 156 et la partie ouest de la ZM 9.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du POS a été soumis à enquête publique par arrêté municipal n°6/2012 en date du 12 juin 2012. L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours, du 2 juillet au 2 août 2012.

Ce projet de modification n'a fait l'objet d'aucune remarque pendant le déroulement de l'enquête et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable (sans réserve ni recommandation) sur ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport du commissaire enquêteur.

Compte tenu de ces éléments, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols,
- charge Monsieur le Maire de procéder à son affichage et à sa publication dans un journal d'annonces légales.

Le dossier du POS modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme, le 11 septembre 2012



Le Maire

François FAVRY